

RÉPONSE MUNICIPALE

le 25 juin 2025

Observations et vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2024

10.03.02-2505-Reponses-muni-Gestion-2024.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité répond comme suit aux observations et vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2024.

Mobilité communale

Vœu N° 1

Le suivi de consommation des véhicules électriques devrait être envisagé, afin de pouvoir ventiler les coûts d'énergie par véhicule/service.

Réponse

L'équipement de compteur d'énergie sur les bornes de recharge sera étudié et mis en place si le coût d'investissement reste raisonnable.

Plan général d'affectation (PGA)

Vœu N° 2

Etant donné que la transition énergétique n'a pas été considérée en tant que telle lors de l'élaboration du PGA de 2019, il est souhaité que cette thématique fasse partie intégrante du prochain PGA et de son règlement.

Réponse

Les enjeux relatifs à la transition énergétique seront intégrés dans les réflexions futures concernant l'élaboration du prochain plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement.

Vœu N° 3

L'analyse des besoins et la planification des infrastructures devraient être réalisées ou actualisées en parallèle avec la révision du PGA.

Réponse

L'analyse des besoins et la planification des infrastructures seront actualisés au gré des nécessités, notamment en lien avec l'élaboration future du prochain plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement.



Préavis 10/2019 & 10/2020 – Décomptes finaux**Vœu N° 4**

La COGEST souhaite que la municipalité revienne avec un projet de sécurisation des piétons sur ce secteur.

Réponse

De par la récente réalisation d'aménagements complémentaires au chemin du Crotton (préavis N° 17/2024), à savoir la mise en œuvre d'un trottoir traversant au carrefour route de Blonay - ch. du Crotton et la réalisation de deux seuils le long du chemin du Crotton, la Municipalité n'estime pas nécessaire de prévoir d'autres interventions afin de sécuriser le transit piétonnier sur ce secteur. Les aménagements précités, de même que la mise en zone 30 km/h des tronçons urbanisés du secteur, visent à diminuer la vitesse mais également le trafic de transit par cet itinéraire. Il est de plus relevé que, dès la mise en œuvre de l'horaire 2026 le 15 décembre 2025, les bus VMCV ne transiteront plus par le chemin du Crotton (cf. préavis N° 1/2025). La Municipalité restera cependant attentive aux éventuels conflits entre piétons et véhicules qui pourraient survenir sur les chemins du Crotton et des Buleses.

Rapport des comptes**Vœu N° 5**

La Commission de gestion émet le vœu que les montants dépensés en subventions, animations, activités culturelles et sportives, etc. en faveur de la population correspondent mieux aux montants budgétés.

Réponse

La Municipalité prend bonne note du vœu de la Commission de gestion, tout en rappelant que le budget est une autorisation de dépenser et non pas une obligation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 26 mai 2025